Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_064-DE

Conseil municipal du Jeudi 25 juin 2026

DELIBERATION

CM 2026-064 Subvention 2026 - ALSH Les Flamboyants

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, Maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1re adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Dorothée GUILLOU ; Emmanuelle LIBERT ; Marion BALLANGER ; Timothé PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORÉ ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle NEDELEC, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET
Nathalie PONCEL qui a donné procuration de vote à	Claudie FERELLOC
Laurent KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Adeline SEYLER qui a donné procuration de vote à	Aurore COURTES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc FORGEAIS

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 19 juin 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	25
Votants.....	28

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_064-DE

CM 2026-064 Subvention 2026 - ALSH Les Flamboyants

Directement concernée par cette délibération, Madame Bénédicte ROLLET se déporte et ne prend donc pas part au vote.

Madame Marion FAIVRE donne lecture de la délibération :

L'Amicale Laïque de Guilers a présenté sa demande de subvention annuelle pour L'ALSH « les Flamboyants ».

La convention d'objectifs et de moyens liant la commune à l'association prévoit le versement d'une subvention communale évaluée comme suit :

Nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année N-1 * forfait voté en conseil municipal.

Le nombre d'heures retenues pour le calcul de la subvention est plafonné à 65 000 h.

De plus, comme prévu dans la convention d'objectifs et de moyens, et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en vigueur depuis le 1er janvier 2023, la Caisse d'Allocations Familiales verse à l'association, les « bonus territoire CTG » précédemment perçus par la commune. Le montant de ce bonus vient en déduction du montant de la subvention évaluée par la commune :

Subvention réelle de la commune = Subvention évaluée (selon mode de calcul ci-dessus) – bonus territoire CTG perçu par l'association »

Calcul de la subvention pour 2026:

Heures réalisées au 31 décembre 2025 (56 178 heures) x Forfait voté en conseil municipal.

Pour rappel, le forfait 2025 avait été fixé à 0,88 €/heure et le montant de la subvention s'élevait à 53 523,36 €.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le montant du forfait à hauteur de 0,88 €. Le montant de la subvention s'élèverait à :

0,88 €*56 178 h= 49 436,64 €

Versement de la subvention pour 2026 :

Selon les modalités de la convention, un premier acompte, d'un montant de 17 841,12 € a été versé en janvier 2026. Le second doit intervenir avant le 30 juin. Le solde devant être réglé au plus tard le 30 septembre.

Comme prévu par la convention, pour sécuriser l'association sur le plan financier, la commune versera l'intégralité de la subvention votée selon le calendrier prévu. L'association reversera à la commune, les « bonus territoires CTG » dès qu'elle les aura perçus.

* * *

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_064-DE

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2024-105 du 17 décembre 2024 « Convention d'objectifs et de moyens - Amicale Laïque - section Les Flamboyants »,
Vu l'avis des commissions municipales :

- Commission « Affaires générales, Finances, Ressources Humaines, Développement économique » du 17 juin 2026 : Avis favorable *(deux abstentions : « Ensemble pour Guilers » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle »)*
- Commission « Culture, Sport, Vie associative, Communication » du 17 juin 2026 : Avis favorable
- Commission « Solidarité, Affaires scolaires, Jeunesse, Bien vieillir » du 17 juin 2026 : Avis favorable *(deux absentions, « Ensemble pour Guilers » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle »)*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Fixe le montant du forfait horaire à hauteur de 0,88 €,
- Valide la subvention d'un montant de 49 436,64 € et en autorise le versement selon les modalités prévues dans la convention,
- Valide les modalités de reversement du bonus territoire.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657481 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Loïc FORGEAIS